



GCA

Politique des affaires Publiques

Dernière révision
Contact
E-mail

16/07/2025
Antonio Galvanin
Antonio.galvanin@proximus.com

Table des matières

Table des matières.....	1
1. RÉSUMÉ.....	2
2. Introduction - GROUP PUBLIC AFFAIRS (GPA).....	2
2.1 Mission.....	2
2.2 Responsabilités principales	2
3. Contacts avec le monde politique.....	3
3.1 Valeurs et normes éthiques	3
3.2 Gouvernance.....	4
3.3 Contacts avec les autorités publiques	5
3.4 Prise de position	6
3.5 Communication	6
3.6 Transparence	6
3.7 Affiliations	6
3.8 Contentieux	7
3.9 Confidentialité.....	7
4. Conséquences de la non-conformité	7
5. Processus de contrôle de conformité.....	7

1. RÉSUMÉ

La présente politique vise à définir les responsabilités, les principes et les règles de gouvernance qui s'appliquent aux relations de tous les employés du groupe PROXIMUS avec les autorités publiques. Elle établit également les valeurs et les normes éthiques à respecter lors des contacts avec les autorités publiques. Elle doit aider et orienter les collaborateurs du Groupe Proximus amenés à interagir avec les autorités publiques et le monde politique dans l'exercice de leurs fonctions.

2. Introduction - GROUP PUBLIC AFFAIRS (GPA)

L'organisation Group Public Affairs (GPA) regroupe tous les conseillers en contact avec les instances publiques de Proximus SA et de ses filiales exerçant une activité directe en Belgique. GPA garde une vue d'ensemble de tous ces contacts et gère les problématiques/dossiers d'affaires publiques pour le Groupe Proximus. GPA intervient ainsi dans le cadre de dossiers à caractère non commercial.

Il est important, si des contacts sont pris par tout département avec des personnalités politiques, d'en avertir GPA et d'obtenir leur approbation de manière à toujours maintenir une cohérence dans les messages donnés vers le monde politique.

Pour les problématiques relatives aux filiales belges, GPA est représenté par l'un des membres de l'équipe Public Affairs. S'il s'avère efficace pour le Groupe Proximus d'appliquer une approche à deux niveaux entre Proximus SA et ses filiales dans un dossier spécifique d'affaires publiques, la stratégie de Public Affairs sera définie - au cas par cas - en respectant toutes les règles de gouvernance.

2.1 Mission

Group Public Affairs (GPA) est une activité du siège qui représente et défend les intérêts et les préoccupations du Groupe Proximus auprès des autorités publiques belges dans leur processus d'élaboration des politiques et dans tout type de dossier d'affaires publiques. Cette organisation sert d'intermédiaire entre le Groupe Proximus et les autorités publiques belges et vice-versa.

Sa mission est la suivante :

- Conseiller, encadrer et soutenir Proximus SA et ses filiales de manière créative et proactive dans le domaine des affaires publiques, afin d'optimiser le climat opérationnel dans lequel elles évoluent.
- Représenter et défendre les intérêts de l'entreprise auprès des autorités publiques belges dans leur rôle politique, législatif, d'élaboration des politiques et auprès des organisations d'intérêts spécifiques et des organes de coordination (AKT, Agoria, Voka...).
- Capter les préoccupations ou problématiques d'ordre politique et les porter à la connaissance de l'entreprise.
- Réaliser des performances individuelles et d'équipe dans le meilleur intérêt de l'entreprise, en tirant parti d'un solide réseau de contacts et en faisant preuve d'intégrité et de professionnalisme.

2.2 Responsabilités principales

À cette fin, GPA a les responsabilités clés suivantes :

- Consolider et représenter la position de l'entreprise en matière d'affaires publiques. Notamment par l'organisation et la coordination d'un processus de consultation et d'alignement interne avec les divisions ou filiales concernées.

- Améliorer autant que possible les conditions opérationnelles, dans la mesure où ces conditions sont influencées par les autorités publiques.
- Définir, préparer et exécuter des actions de lobbying ciblées et efficaces.
- Détecter toute opportunité potentielle pour l'entreprise qui soit liée aux plans développés par les instances politiques.
- Surveiller et suivre les évolutions des affaires publiques susceptibles d'avoir un impact sur les intérêts de l'entreprise.

3. Contacts avec le monde politique

3.1 Valeurs et normes éthiques

Le Groupe PXS s'engage à respecter les normes éthiques et professionnelles les plus élevées dans toutes ses interactions avec les autorités publiques et politiques. Cet engagement est essentiel pour développer et maintenir des relations durables basées sur la confiance, l'intégrité et le respect mutuel. Les collaborateurs du Groupe PXS doivent incarner les valeurs suivantes lors de leurs contacts avec des instances publiques :

- **Impartialité et intégrité** : Lors de toute interaction avec les autorités publiques ou leurs représentants, les collaborateurs du Groupe PXS doivent faire preuve d'une impartialité totale, veillant à ce que leurs actions et décisions soient guidées par l'intégrité et le respect des normes éthiques, sans aucun parti pris ou influence extérieure. Ils doivent équilibrer leurs relations de manière juste et transparente, toujours dans le but de protéger et promouvoir les intérêts légitimes de l'entreprise.
- **Compétence et expertise** : Les collaborateurs doivent posséder une compréhension approfondie des processus législatifs et gouvernementaux, ainsi que des connaissances spécialisées nécessaires pour représenter le Groupe PXS avec professionnalisme. Ils doivent continuellement se former et se tenir informés des évolutions réglementaires et législatives afin de garantir une représentation compétente et conforme aux exigences légales.
- **Transparence et honnêteté** : Dans toutes les communications avec les autorités publiques, les collaborateurs sont tenus d'être honnêtes et transparents.

Ils doivent fournir des informations exactes, complètes et à jour. En cas de transmission d'informations incorrectes, il est de leur responsabilité d'apporter les corrections nécessaires de manière proactive et sans délai, afin de maintenir la confiance et la crédibilité du Groupe PXS.

- **Respect de la légalité** : Il est fondamental que les collaborateurs s'abstiennent de toute action qui pourrait inciter un représentant des autorités publiques, un représentant politique ou un fonctionnaire à enfreindre la loi ou les règlements en vigueur. Ils doivent veiller à ce que toutes leurs activités soient conformes aux lois belges et internationales, aux règlements internes de l'entreprise et aux normes de déontologie professionnelle.
- **Absence de pratiques corruptives et neutralité politique**: Le Groupe PXS adopte une posture de neutralité politique rigoureuse. Les collaborateurs doivent s'abstenir d'offrir des incitations financières ou tout autre type de bénéfice à une autorité publique de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou perception de partialité. Les partenariats et contributions doivent être réalisés exclusivement dans le cadre d'accords formels approuvés par les instances dirigeantes de l'entreprise, tels que le comité de sponsoring de PXS, ou dans le cadre des memberships définis, afin de prévenir tout risque de corruption ou d'apparence de favoritisme.

• **Respect** : Il est attendu des collaborateurs qu'ils agissent avec la plus grande intégrité et respect envers les autorités publiques. Chaque interaction doit être empreinte de courtoisie, de respect mutuel et d'écoute active, afin de favoriser des relations constructives et positives. Les collaborateurs doivent valoriser la diversité des points de vue et traiter chaque représentant, qu'il soit politique ou fonctionnaire, avec la dignité et le respect qu'il mérite.

• **Engagement envers la responsabilité sociale et éthique** : Au-delà du respect des lois et règlements, le Groupe PXS encourage ses collaborateurs à promouvoir activement la responsabilité sociale et éthique. Cela inclut la participation à des dialogues constructifs avec les autorités publiques sur des questions d'intérêt commun, et l'engagement à contribuer positivement à la société en tant qu'entreprise citoyenne.

En intégrant ces principes dans leurs actions quotidiennes, les collaborateurs du Groupe PXS renforcent la réputation de l'entreprise en tant que partenaire responsable et digne de confiance des autorités publiques et politiques

3.2 Gouvernance

Le tableau ci-dessous reprend une vue des services ayant le lead chez PXS dans les relations avec les autorités publiques mentionnées.

Relation	Responsable au sein de l'autorité publique	Responsable au sein du Groupe Proximus
En tant qu'actionnaire	Autorités fédérales	Secrétaire Général
En tant qu'organe législatif ou d'élaboration de politiques/règles	<ul style="list-style-type: none"> • Gouvernements, Parlements, Conseils et personnel concerné (cabinets et administrations) au : <ul style="list-style-type: none"> - Niveau européen - Niveau fédéral - Niveau régional et communautaire - Niveau provincial - Niveau local • Commissaires européens • Ministres fédéraux et régionaux • Présidents/Fonctionnaires/Membres des partis politiques 	Group Public Affairs (GPA)
En tant que groupe de lobbying ou groupe d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnaires/Membres des partis politiques • Représentants de cabinets et ministres • Organisations d'intérêt spécifique ou organismes de coordination 	Group Public Affairs (GPA)

En tant que régulateur du secteur des télécoms	<ul style="list-style-type: none"> Administration fédérale : IBPT Institutions correspondantes au niveau communautaire ou européen 	Group Regulatory Affairs
En tant qu'organe de conformité veillant à l'application des lois/règles (par exemple, en tant que responsable du domaine public)	Administrations au niveau fédéral, régional, communautaire, provincial et local	Départements techniques, Business Units et divisions concernées, en concertation avec Group Public Affairs (GPA).
En tant qu'organe judiciaire	Tribunaux, administrations judiciaires et connexes	Group Legal Affairs
En tant qu'intervention dans le plan d'urgence	Coordination avec les entités publiques dans le cadre de l'activation du plan d'urgence/PERT	Départements techniques en concertation avec Group Public Affairs
En tant que client utilisant les produits et services du Groupe Proximus	Toute autorité publique	Business Units concernées
En cas d'urgence ou en tant qu'organe d'application de la loi ou d'inspection	Services de secours, armée, police, sécurité de l'État, inspection technique et médicale, agences étrangères, police environnementale.	<input type="checkbox"/> Corporate Prevention & Protection <input type="checkbox"/> Investigations <input type="checkbox"/> Planification de la continuité des activités en cas de catastrophes.

3.3 Contacts avec les autorités publiques

En règle générale, tous les contacts avec les autorités publiques doivent être traités par le responsable qui correspond au type de relation entre l'autorité publique et le Groupe Proximus.

Cas particulier - réunions avec:

1. Ministres au niveau fédéral/régional/communautaire
2. Présidents des partis politiques
3. Commissaires au niveau de l'UE

Les réunions avec les ministres, les présidents ou les commissaires font l'objet d'une attention minutieuse, en étroite collaboration avec les membres de Group Public Affairs (GPA) et/ou un membre du Proximus Leadership Squad ou une personne désignée par les personnes susmentionnées. Si GPA n'assiste pas à ces réunions, il en sera toujours informé ainsi que du contenu discuté, sauf décision contraire du CEO.

Group Public Affairs (GPA) gère et coordonne ainsi tous les contacts du Groupe Proximus avec les autorités publiques ayant un rôle législatif, d'élaboration des lois ou politiques ou de lobbying.

En tant que point de contact, GPA peut jouer un rôle de facilitateur ou de médiateur dans d'autres contacts avec les autorités publiques dont il n'est pas le propriétaire de la relation, comme les contacts commerciaux ou opérationnels.

3.4 Prise de position

Group Public Affairs (GPA) gère toute prise de position du Groupe Proximus concernant les affaires publiques vis-à-vis des autorités publiques, selon les règles suivantes :

1. Une initiative de prise de position peut être lancée sur simple demande de GPA ou d'une division/filiale du Groupe Proximus. En règle générale, les parties prenantes concernées au sein du Groupe Proximus sont impliquées dans la détermination de son contenu. D'emblée, GPA définit la stratégie de lobbying/communication la plus efficace auprès des autorités publiques, identifie le(s) interlocuteur(s) le(s) plus adéquat(s) au sein des autorités concernées, et propose un calendrier et une méthodologie. Les positions défendues auprès des autorités publiques sont de préférence formalisées dans une prise de position officielle.
2. Les dossiers d'affaires publiques importants et/ou sensibles sont soumis à l'approbation des organes de décision internes. Il incombe à GPA de présenter ces dossiers auprès de ces organismes soit en direct soit via sa hiérarchie.
3. Si nécessaire pour finaliser tout position paper, GPA s'appuiera sur l'expertise requise auprès d'autres départements tels que les Business Units en cas de prise de position commerciale, Group Regulatory pour les aspects réglementaires, Group Legal Services pour les aspects juridiques et Group Communication pour vérifier la cohérence avec les autres communications.
4. Si nécessaire, les position paper seront soumis à Group Strategy pour vérifier l'alignement avec la stratégie du Groupe Proximus, et/ou avec les stratégies du département au sein des Business Units.

3.5 Communication

La politique du Groupe en matière de relations externes et avec les médias, qui définit les responsabilités, les principes et les règles de communication avec les parties externes, doit être respectée à tout moment. Dans le cas d'autorités publiques, les règles complémentaires prescrites dans ce document doivent être appliquées.

Le format de communication (sur papier – courrier ou document -, par voie électronique - fichier ou email - ou oralement - entretien, présentation ou conversation au téléphone) est libre et doit être choisi par les parties concernées. Une copie de tous les formats écrits et/ou électroniques est conservée par l'entité qui a traité la communication.

3.6 Transparence

GPA doit être tenu informé de tous les dossiers/toutes les problématiques susceptibles d'avoir un impact politique sur notre image, nos relations politiques ou susceptibles d'avoir un impact sur les dossiers/problématiques d'affaires publiques existants.

3.7 Affiliations

Tous les collaborateurs du Groupe Proximus qui, dans l'exercice de leur activité professionnelle, sont membres d'une organisation s'occupant des affaires publiques, c'est-à-dire des activités législatives, d'élaboration des règles ou politiques ou de lobbying, doivent signaler cette affiliation à GPA. GPA maintient et coordonne toutes ces affiliations au niveau du Groupe Proximus.

3.8 Contentieux

GPA sera informé de toute intention d'engager un contentieux contre une autorité publique concernant un dossier en cours, un acte législatif ou un décret.

3.9 Confidentialité

La politique du Groupe doit être respectée à tout moment. Dans tous les cas, le responsable de chaque division/filiale se charge de l'approbation de la diffusion de ses informations.

Dans les cas où les informations sont confidentielles, cette indication doit apparaître clairement.

Plus spécifiquement, lors de contacts avec les autorités publiques ou leurs représentants dans l'exercice de son activité professionnelle, chaque collaborateur du Groupe Proximus :

- observe une totale discrétion : il ne peut pas divulguer d'informations confidentielles à une autorité publique sans l'accord préalable de GPA ;
- ne divulgue aucune information confidentielle obtenue auprès d'une autorité publique à des personnes qui ne sont pas concernées par le dossier des affaires publiques ;
- donne une transparence totale sur la source de toute information obtenue : il n'est pas permis aux collaborateurs de protéger leurs relations en n'identifiant pas la source à GPA.

4. Conséquences de la non-conformité

Toute violation de cette politique pourrait entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, conformément au règlement de travail applicable au collaborateur concerné.

5. Processus de contrôle de conformité

- Group Public Affairs contrôlera au case-by-case basis la conformité de cette policy.